

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 19 janvier 2021, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 789 intitulé « Rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Damien ».

L'objet de ce règlement est d'abroger le règlement numéro 759 et de modifier la rémunération des membres du conseil comme suit :

Rémunération de base et allocations de dépenses annuelles (2020) :

Maire:

rémunération de 16 652,76 \$ et allocation de dépenses de 8 464,20 \$

Conseiller:

rémunération de 7 301,76 \$ et allocation de dépenses de 3 711,36 \$

Rémunération de base et allocations de dépenses annuelles proposées (2021) :

Maire:

rémunération de 17 266,98 \$ et allocation de dépenses de 8 633,49 \$

Conseiller:

rémunération de 7 571,04 \$ et allocation de dépenses de 3 785,52 \$

Rémunération additionnelle

À ces montants s'ajoutent une rémunération pour présence aux comités et commissions dûment nommés par le conseil au montant de 60, \$ et de 100, \$ pour chaque rencontre plénière.

Une rémunération forfaitaire est également prévue pour le maire suppléant au montant de 100, \$ par mois. Les montants de ces rémunérations additionnelles sont les mêmes que ceux de l'année 2020 et sont non applicables pour le maire.

Les allocations de dépenses seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2021.

L'adoption du règlement numéro 789 est prévue lors de la séance ordinaire du conseil le 16 février 2021, à compter de 20 h 00.

Copie du projet de règlement numéro 789 peut être obtenue à la mairie, sur demande.

Donné à Saint-Damien, le 25 janvier 2021.

Mario Morin

Directeur général

Ollewidnen